



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 28 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion des femmes : suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Mesures prises et progrès réalisés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution [74/128](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport a pour objet d'aider l'Assemblée à suivre l'application de ladite résolution. Il vise à déterminer dans quelle mesure certains mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies tiennent compte des questions de genre dans leurs travaux. Il comporte une évaluation quantitative et qualitative des progrès réalisés et des lacunes à combler par rapport aux années précédentes. Il s'achève sur des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre pour renforcer l'exécution des mandats en matière d'égalité des genres dans l'ensemble des activités de l'Organisation.

* [A/76/150](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Prise en compte des questions de genre dans les travaux de certains organes intergouvernementaux	3
A. Méthode	4
B. Résultats quantitatifs	4
C. Analyse approfondie	14
III. Contribution de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à la prise en compte des questions de genre dans les processus intergouvernementaux	23
IV. Conclusions et recommandations	24

I. Introduction

1. Dans ses résolutions portant sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et sur l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale n'a eu de cesse de demander aux organes des Nations Unies de redoubler d'efforts pour intégrer pleinement la problématique du genre à toutes les questions dont ils étaient saisis, dans la limite de leur mandat, et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport des mesures prises et des progrès réalisés à cet égard. Conformément à la résolution 74/128, le présent rapport traite des progrès accomplis dans le cadre de certains mécanismes intergouvernementaux depuis la soixante-treizième session de l'Assemblée.

2. Les constats dressés dans le présent rapport confirment que la prise en compte des questions de genre dans les documents de l'Assemblée générale et ceux du Conseil économique et social et de ses commissions techniques varie d'une année sur l'autre. Après une période durant laquelle les questions de genre ont été toujours plus prises en compte dans les rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée, les progrès ont stagné lors des deux dernières sessions. Le pourcentage total des résolutions de l'Assemblée tenant compte de ces questions a atteint un nouveau record lors de la soixante-quatorzième session, suivi d'une légère baisse à la soixante-quinzième session. En ce qui concerne le Conseil et ses commissions techniques, les résultats ont fluctué au cours des six dernières années, probablement parce que les rapports soumis à ces organes et les résolutions adoptées par ceux-ci étaient peu nombreux.

II. Prise en compte des questions de genre dans les travaux de certains organes intergouvernementaux

3. Le présent rapport est fondé sur une analyse des rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale à ses soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions et des résolutions adoptées par l'Assemblée durant ces sessions, ainsi que des rapports du Secrétaire général soumis au Conseil économique et social et à ses commissions techniques en 2019 et 2020. L'analyse a également porté sur les résolutions adoptées par le Conseil et ses commissions techniques pendant la période correspondante. Les documents examinés (rapports, résolutions et déclarations) sont ceux qui étaient disponibles dans le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies au 10 juin 2021. Les documents soumis à plus d'un organe ou comité intergouvernemental n'ont été examinés qu'une seule fois, par l'instance supérieure. La même méthode ayant cours depuis plus de 10 ans, l'analyse des tendances donne une idée globale de l'évolution dans le temps. Le présent rapport étant établi tous les deux ans, les données concernant les soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions de l'Assemblée et les sessions de 2019 et de 2020 du Conseil et de ses commissions techniques ont été utilisées dans les analyses, les tableaux et les figures, selon qu'il y avait lieu.

4. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des retombées considérables sur la continuité des activités des mécanismes intergouvernementaux pendant la période considérée. Pour cette raison, il a été difficile et contraignant de convoquer des réunions en présentiel pendant la majeure partie de la session de 2020 du Conseil économique et social et de ses commissions techniques, ainsi que durant toute la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Au premier semestre de 2020, de nombreuses réunions intergouvernementales ont été reportées, tenues sous une forme réduite ou menées par correspondance, ce qui a eu une incidence

particulière sur le Conseil et ses commissions techniques. Au second semestre, une grande partie des travaux intergouvernementaux ont été menés dans le cadre d'un nombre limité de réunions formelles tenues en présentiel, combinées à des réunions informelles en ligne. L'Assemblée et ses grandes commissions se sont adaptées aux difficultés et aux contraintes liées à la pandémie, notamment en prorogeant certaines résolutions sur le plan technique ou procédural. Il est possible que les retombées de la pandémie sur les travaux des organes intergouvernementaux aient influencé les résultats de l'analyse, principalement en ce qui concerne le nombre total de résolutions que les organes ont adoptées par rapport aux sessions précédentes.

A. Méthode

5. Les documents examinés aux fins du présent rapport l'ont été afin de déterminer s'il y était tenu compte des questions de genre, en prenant pour critère la présence des termes suivants : genre, sexe, femme, homme, fille, garçon, féminin, masculin, sexuel, reproductif et maternel (y compris leurs formes féminines et plurielles, le cas échéant). On a estimé que tel était le cas dès lors qu'un document contenait au moins une occurrence des termes susmentionnés. Les résultats faussement positifs, comme le terme « catastrophe causée par l'homme », ont été écartés.

6. Les termes indiqués ci-dessus sont ceux que l'on retrouve le plus souvent dans les rapports et les résolutions traitant des questions liées à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles. On a soumis les documents retenus à la suite de ce premier filtrage à une analyse plus approfondie afin d'évaluer dans quelle mesure il y était tenu compte des questions de genre et quelle était la qualité des références correspondantes.

B. Résultats quantitatifs

7. La présente analyse fait fond sur 253 rapports du Secrétaire général et 312 résolutions adoptées par les organes intergouvernementaux dont les travaux ont été passés en revue. Au 10 juin 2021, l'Assemblée générale avait à elle seule examiné 222 rapports du Secrétaire général et adopté 283 résolutions. À sa session de 2020, le Conseil économique et social a examiné 8 rapports du Secrétaire général et adopté 23 résolutions. Quant aux commissions techniques (exception faite de la Commission de la condition de la femme), elles ont examiné 23 rapports du Secrétaire général et adopté 6 résolutions. Les organes intergouvernementaux considérés n'ont donc pas manqué d'occasions de tenir compte des questions de genre dans leurs travaux.

Tableau 1
Rapports et résolutions (2015-2020)

Organe	Rapports						Résolutions					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Assemblée générale	222	233	243	231	245	259	283	277	298	279	288	267
Conseil économique et social	8	8	7	11	8	11	23	34	30	32	28	30
Commissions techniques	23	30	35	32	29	33	6	14	17	17	12	16
Total	253	271	285	274	282	303	312	325	345	328	328	313

8. Le tableau 1 montre l'évolution dans le temps du nombre de rapports et de résolutions par organe, de 2015 à 2020¹. Le nombre total de rapports soumis a quelque peu varié au cours des six dernières années, mais la tendance est globalement à la baisse. Le nombre total de résolutions adoptées par tous les organes en 2020 est redescendu à un niveau comparable à celui de 2015. Les rapports soumis à l'Assemblée générale et les résolutions adoptées par celle-ci constituent encore la grande majorité des documents exploités aux fins de l'analyse.

9. L'Assemblée générale a adopté cinq résolutions portant exclusivement sur les questions d'égalité des genres, à savoir les résolutions [75/156](#) sur l'amélioration de la riposte rapide à l'échelle nationale et internationale face à l'impact de la COVID-19 sur les femmes et les filles, [75/157](#) sur les femmes et les filles et la riposte à la COVID-19, [75/158](#) sur la traite des femmes et des filles, [75/160](#) sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines, et [75/161](#) sur l'intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Les deux premières résolutions concernaient de nouvelles initiatives de riposte face à la pandémie de COVID-19, tandis que les trois autres étaient des résolutions qui sont adoptées tous les deux ans de longue date.

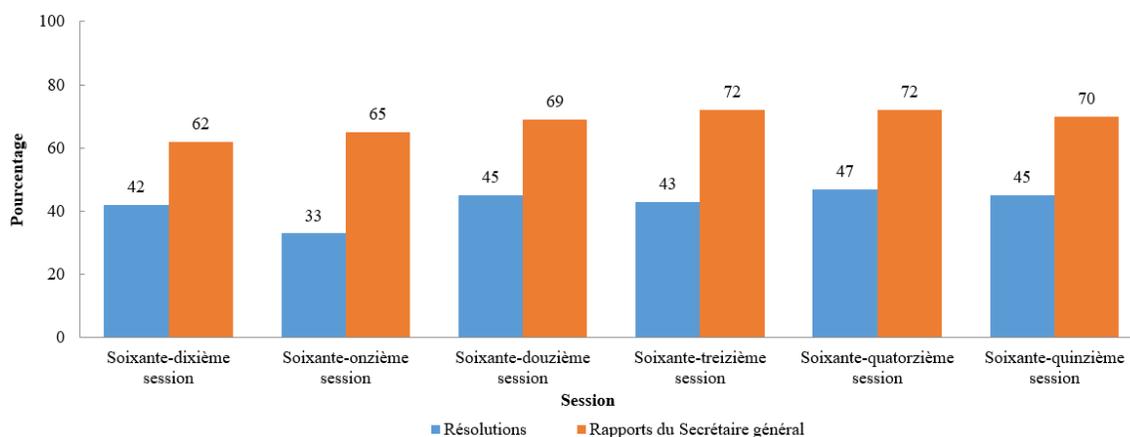
10. Comme tous les ans, le Conseil économique et social a adopté une résolution sur la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (résolution [2020/9](#)). S'il est crucial que les organes intergouvernementaux traitent spécifiquement des questions d'égalité des genres, il importe tout autant que les questions de genre soient systématiquement prises en compte dans tous les domaines d'activité.

1. Assemblée générale

11. La figure I montre que le pourcentage de rapports du Secrétaire général tenant compte des questions de genre a connu une tendance à la hausse jusqu'à la soixante-treizième session, après quoi les progrès ont ralenti. Si ce pourcentage est resté relativement élevé au cours des trois dernières sessions de l'Assemblée générale, il est tombé à 70 % à la soixante-quinzième session, contre 72 % aux soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions. Le pourcentage global de résolutions de l'Assemblée tenant compte des questions de genre a atteint un pic de 47 % à la soixante-quatorzième session, puis a légèrement diminué, passant à 45 % à la soixante-quinzième session, ce qui indique que la fluctuation se poursuit.

¹ On trouvera des informations sur la période 2013-2018 dans le rapport précédent ([A/74/222](#)).

Figure I
Pourcentage de documents de l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre



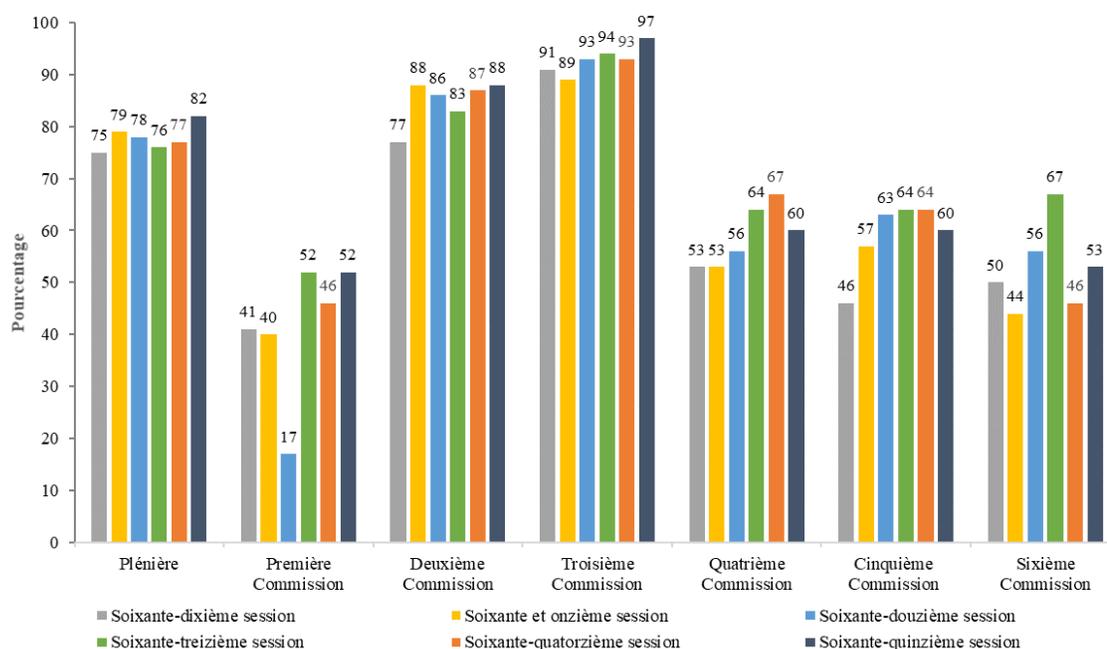
a) Rapports du Secrétaire général

12. Les rapports du Secrétaire général alimentent les débats entre les gouvernements et peuvent servir de base au résolutions adoptées par les organes intergouvernementaux. Sur les 222 rapports présentés à la soixante-quinzième session, 156 (70 %) tenaient compte des questions de genre (voir tableau 2), soit une diminution de 2 points de pourcentage par rapport aux soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions (voir fig. I). Néanmoins, ce pourcentage relativement élevé vient confirmer que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles sont prises en considération dans un large éventail de domaines d'activité.

Tableau 2
Rapports du Secrétaire général présentés à la soixante-quinzième session qui tiennent compte des questions de genre

Organe	Nombre de rapports	Rapports tenant compte des questions de genre	
		Nombre	Pourcentage
Plénière	38	31	82
Première Commission	29	15	52
Deuxième Commission	26	23	88
Troisième Commission	29	28	97
Quatrième Commission	10	6	60
Cinquième Commission	75	45	60
Sixième Commission	15	8	53
Total	222	156	70

Figure II
Rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre, par organe



13. La baisse du pourcentage de rapports tenant compte des questions de genre entre la soixante-treizième et la soixante-quinzième session s'explique par le fait que le pourcentage de ces rapports qui ont été présentés à la Quatrième Commission (Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation), à la Cinquième Commission (Commission des questions administratives et budgétaires) et à la Sixième Commission (Commission juridique) a diminué de 4, 4 et 14 points, respectivement (voir fig. II). La proportion de rapports tenant compte des questions de genre qui ont été présentés à l'Assemblée générale en séance plénière, à la Deuxième Commission (Commission économique et financière) et à la Troisième Commission (Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles) a augmenté de 6, 5 et 3 points de pourcentage, respectivement ; dans le cas de la Troisième Commission, le chiffre atteint était un record absolu. Quant au pourcentage de rapports tenant compte des questions de genre soumis à la Première Commission (Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale), il est resté le même (52 %).

b) Résolutions

Tableau 3

Résolutions de l'Assemblée générale adoptées à sa soixante-quinzième session qui tiennent compte des questions de genre

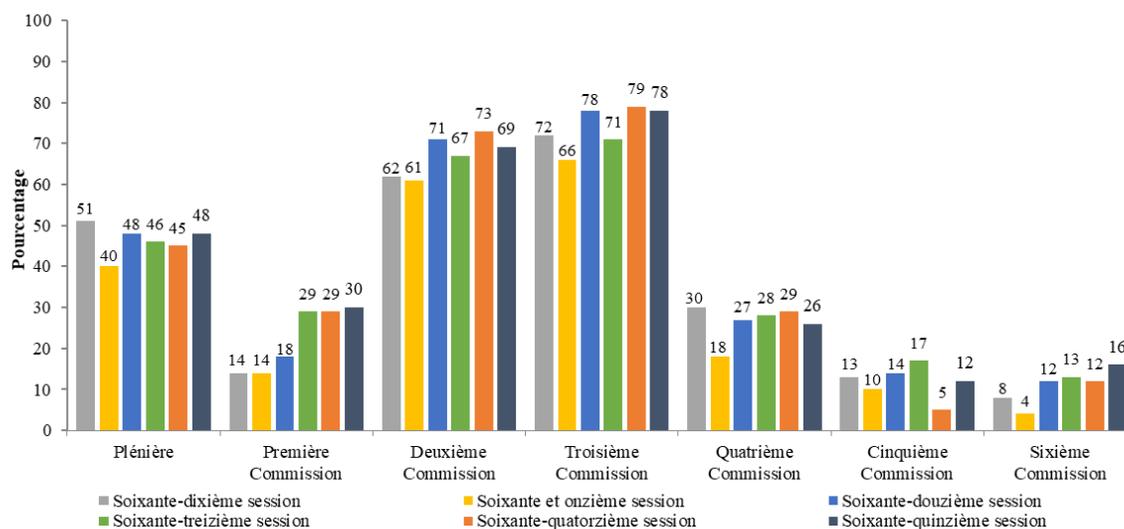
Organe à l'origine de la résolution	Nombre de résolutions	Pourcentage du nombre total de résolutions	Résolutions tenant compte des questions de genre	
			Nombre	Pourcentage
Plénière	67	24	32	48
Première Commission	61	22	18	30
Deuxième Commission	35	12	24	69

Organe à l'origine de la résolution	Nombre de résolutions	Pourcentage du nombre total de résolutions	Résolutions tenant compte des questions de genre	
			Nombre	Pourcentage
Troisième Commission	50	18	39	78
Quatrième Commission	34	12	9	26
Cinquième Commission	17	6	2	12
Sixième Commission	19	7	3	16
Total	283	100	127	45

14. À la soixante-quinzième session, 45 % des résolutions adoptées par l'Assemblée générale tenaient compte des questions de genre (soit 127 résolutions), contre 43 % à la soixante-treizième session (soit 129 résolutions). Cette proportion de 45 % est la deuxième plus élevée depuis qu'une telle analyse a pour la première fois été effectuée, pour la soixante et unième session (23 % des résolutions tenaient alors compte des questions de genre), juste après le pourcentage de 47 % atteint à la soixante-quatorzième session.

Figure III

Résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre, par organe



15. Entre la soixante-treizième et la soixante-quinzième session, parmi les résolutions adoptées par la plupart des grandes commissions et l'Assemblée générale en séance plénière, la proportion de celles qui tenaient compte des questions de genre a augmenté (voir tableau 3 et fig. III). Comme les années précédentes, cette proportion était la plus élevée pour les résolutions adoptées par la Deuxième Commission (69 %) et la Troisième Commission (78 %), ce qui représente une augmentation de 2 et 7 points de pourcentage, respectivement, par rapport à la soixante-treizième session.

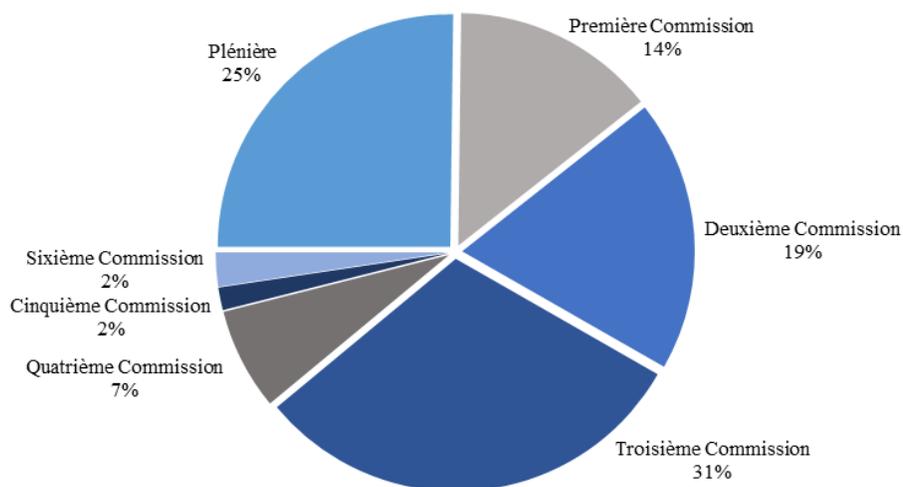
16. Comme les années précédentes, l'Assemblée générale en séance plénière et les Première, Deuxième, Troisième et Quatrième Commissions ont adopté plus de résolutions que les Cinquième et Sixième Commissions, ce qui a une incidence sur l'augmentation proportionnelle de la part des résolutions qui tiennent compte des questions de genre (voir tableau 3). Le nombre total de résolutions adoptées à la

soixante-quinzième session a légèrement diminué par rapport à la soixante-treizième session : la Première Commission en a adopté deux de moins, la Deuxième Commission, quatre de moins, la Troisième Commission, six de moins, la Quatrième Commission, deux de moins, la Cinquième Commission, une de moins, et la Sixième Commission, quatre de moins. En revanche, l'Assemblée générale en séance plénière a adopté quatre résolutions de plus.

17. La figure III montre l'évolution, au cours des six dernières sessions, de la proportion des résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre. De la soixante-treizième à la soixante-quinzième session, ce sont les Troisième et Sixième Commissions qui ont enregistré les augmentations les plus notables : leur pourcentage de résolutions tenant compte des questions de genre est passé de 71 % à 78 % et de 13 % à 16 %, respectivement, la Sixième Commission ayant même atteint un nouveau record. Les pourcentages enregistrés par l'Assemblée générale en séance plénière et les Deuxième, Quatrième et Cinquième Commissions sont restés légèrement en deçà de leurs valeurs les plus élevées. L'Assemblée en séance plénière et les Première, Quatrième, Cinquième et Sixième Commissions ont adopté environ deux tiers de toutes les résolutions. Plusieurs de ces organes n'ont pas encore atteint la barre des 50 % de résolutions tenant compte des questions de genre, ce qui laisse à penser qu'il est possible d'accorder bien plus d'attention à ce sujet.

Figure IV

Origine de toutes les résolutions de l'Assemblée générale adoptées à la soixante-quinzième session qui tiennent compte des questions de genre

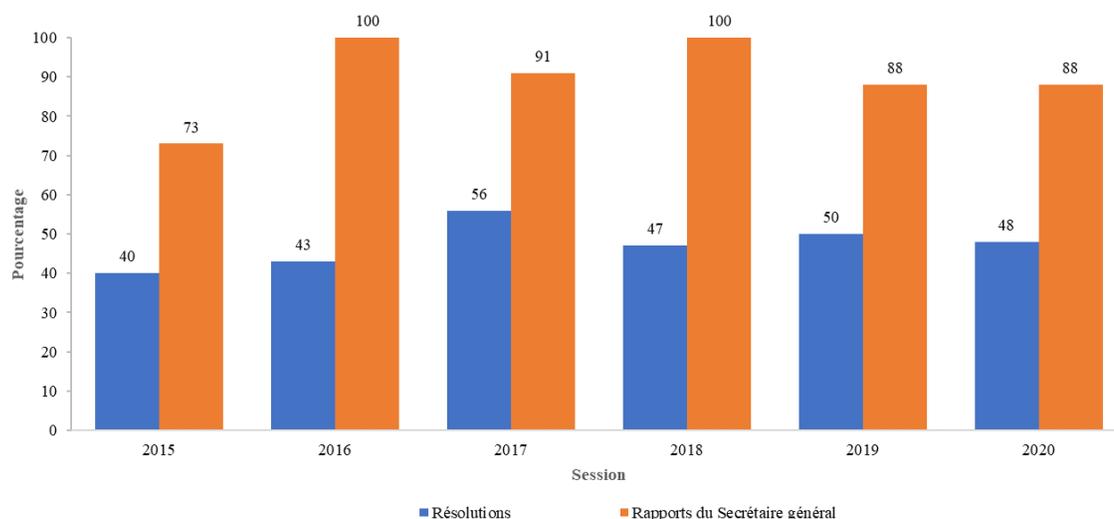


18. La figure IV montre que la Troisième Commission continue d'être à l'origine de la plus grande proportion de résolutions tenant compte des questions de genre, soit 31 % du total. À elles deux, les Deuxième et Troisième Commissions élaborent plus de la moitié de ces résolutions. Dans l'ensemble, les contributions des commissions restent inégales. Il reste encore beaucoup à faire pour intégrer de manière plus efficace et cohérente les questions de genre dans les travaux de ces organes, aussi bien en termes de niveau de traitement que de qualité des références.

2. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques

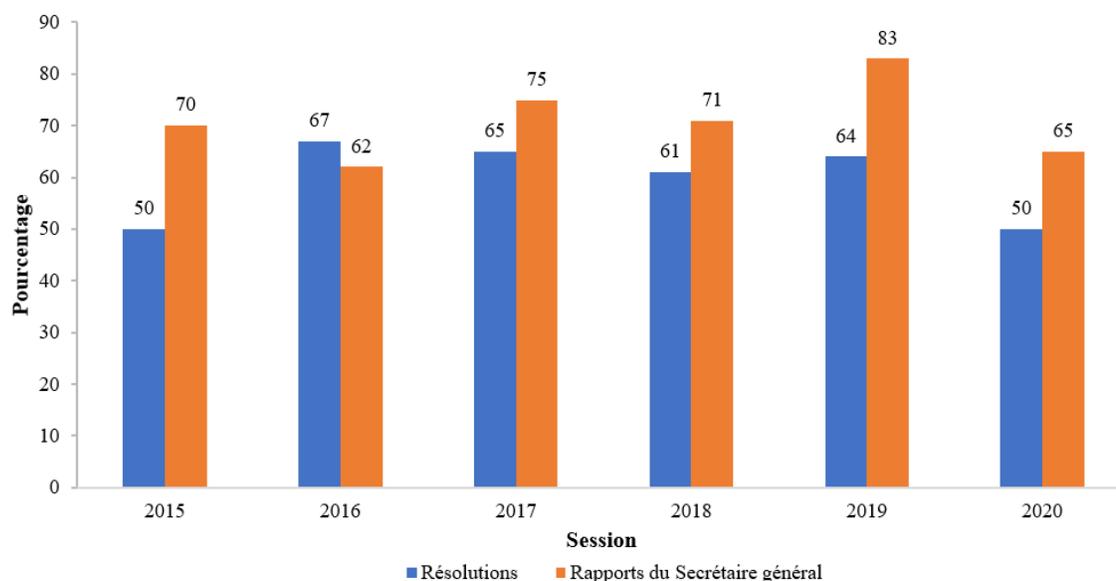
Figure V

Documents du Conseil économique et social qui tiennent compte des questions de genre (2015-2020)



19. La figure V fait ressortir le caractère quelque peu inégal de la prise en compte des questions de genre dans les résolutions du Conseil économique et social. Le pourcentage de résolutions tenant compte de ces questions a connu une légère hausse entre 2018 et 2020, passant de 47 % à 48 %, bien qu'en termes absolus, le nombre de ces résolutions ait diminué, passant de 14 à 11. Malgré cette légère hausse, le pourcentage est resté inférieur au pic de 56 % atteint en 2017. En 2020, le pourcentage des rapports du Secrétaire général soumis au Conseil qui tenaient compte des questions de genre était de 88 %, soit une baisse de 12 % par rapport au record de 100 % atteint en 2018, même si, en termes absolus, le nombre de rapports présentés en 2020 comme en 2018 était de sept. Il est à noter que, comme pour les années précédentes (voir tableau 1), la taille de l'échantillon analysé est faible (huit rapports), ce qui entraîne une fluctuation importante du pourcentage d'une année à l'autre.

Figure VI
Documents des commissions techniques qui tiennent compte des questions de genre (2015-2020)



20. Comme le montre la figure VI, le pourcentage des résolutions adoptées par les commissions techniques qui tenaient compte des questions de genre a baissé de 11 points, passant de 61 % (11 résolutions) en 2018 à 50 % (3 résolutions) en 2020. Par ailleurs, la proportion des rapports du Secrétaire général soumis aux commissions techniques qui tenaient compte des questions de genre a diminué, passant de 71 % (25 rapports) en 2018 à 65 % (15 rapports) en 2020.

a) Rapports du Secrétaire général

Tableau 4

Rapports du Secrétaire général soumis au Conseil économique et social et à ses commissions techniques qui tiennent compte des questions de genre (2020)

Organe auquel le rapport est soumis	Nombre total de rapports	Rapports tenant compte des questions de genre ^a	
		Nombre	Pourcentage
Conseil économique et social	8	7	88
Commissions techniques du Conseil	23	15	65
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	–	–	–
Commission des stupéfiants	3	1	33
Commission de la science et de la technique au service du développement	2	2	100
Commission de statistique	10	4	40
Commission de la population et du développement	5	5	100
Commission du développement social	3	3	100
Forum des Nations Unies sur les forêts	–	–	–

^a Ces résultats ne tiennent pas compte de la Commission de la condition de la femme, celle-ci se consacrant exclusivement aux questions relatives à l'égalité des genres.

21. Les rapports du Secrétaire général soumis au Conseil économique et social, comme ceux soumis à l'Assemblée générale, tenaient davantage compte des questions de genre que les résolutions adoptées par ces organes (voir tableau 4 et fig. V et VI). En 2020, sept des huit rapports (88 %) soumis au Conseil tenaient compte de ces questions.

22. Sur les 23 rapports que le Secrétaire général a soumis aux commissions techniques en 2020, 15 tenaient compte des questions de genre, soit 65 %, contre 71 % en 2018 (voir fig. VI et tableau 4). Tous les rapports soumis à la Commission du développement social, à la Commission de la population et du développement, ainsi qu'à la Commission de la science et de la technique au service du développement évoquaient ces questions. Le sujet était mentionné dans 33 % des rapports présentés à la Commission des stupéfiants et dans 40 % de ceux soumis à la Commission de statistique.

b) Résolutions

Tableau 5

Résolutions du Conseil économique et social et de ses commissions techniques qui tiennent compte des questions de genre (2020)

Organe à l'origine de la résolution	Nombre total de résolutions	Résolutions tenant compte des questions de genre ^a	
		Nombre	Pourcentage
Conseil économique et social	23	11	48
Commissions techniques du Conseil économique et social	6	3	50
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	–	–
Commission des stupéfiants	5	3	60
Commission de la population et du développement	–	–	–
Commission du développement social	–	–	–
Commission de la science et de la technique au service du développement	–	–	–
Commission de statistique ^b	–	–	–
Forum des Nations Unies sur les forêts	–	–	–

^a Ces résultats ne tiennent pas compte de la Commission de la condition de la femme, celle-ci se consacrant exclusivement aux questions relatives à l'égalité des genres.

^b La Commission de statistique n'adopte en principe que des décisions, qui ne sont pas prises en considération dans la présente analyse.

23. En 2020, le Conseil économique et social a adopté 23 résolutions, soit 7 de moins qu'en 2018 (voir tableau 5)². Sur ces résolutions, 48 % tenaient compte des questions de genre, soit 1 point de pourcentage de plus qu'à la session du Conseil de 2018 (voir fig. V et tableau 5). Le pourcentage de résolutions tenant compte de ces questions a donc continué de fluctuer, ce qui pourrait en partie s'expliquer par le nombre variable et relativement faible de résolutions considérées (entre 23 et 32). En outre, il est à noter qu'en 2020, cinq des neuf résolutions procédurales adoptées par

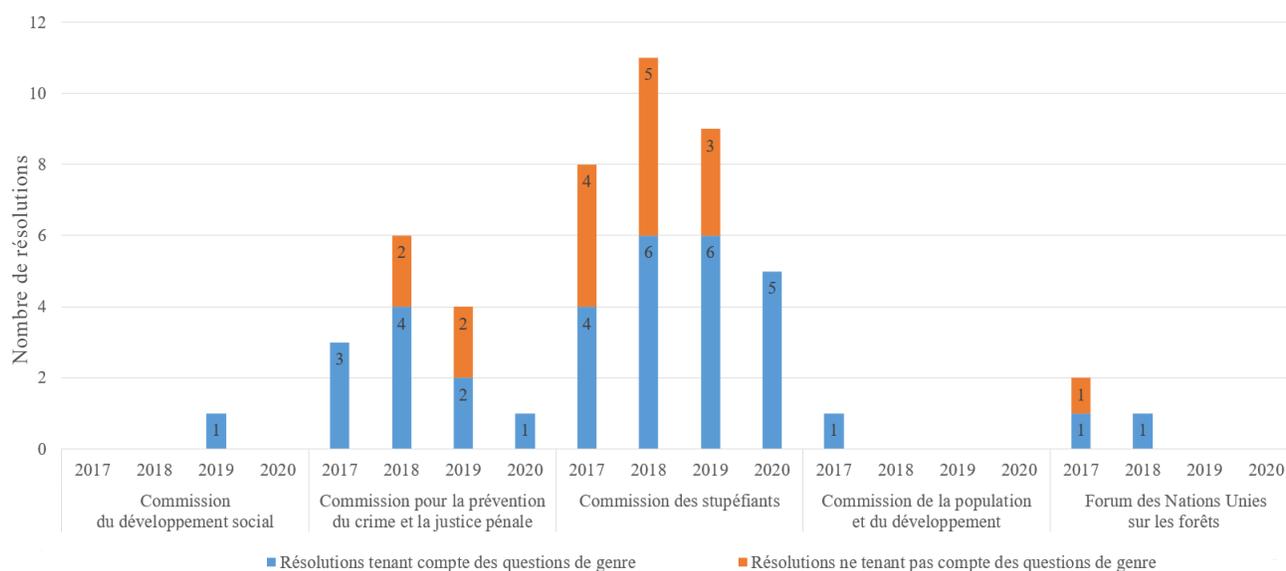
² Les projets de résolution des commissions techniques soumis pour décision au Conseil économique et social ou à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil ne sont comptabilisés qu'une seule fois, au titre de l'organe qui les adopte.

le Conseil tenaient compte des questions de genre, contre une sur cinq en 2018. Cette hausse représente une tendance positive qui mérite d'être maintenue³.

24. Six des résolutions tenant compte des questions de genre qui ont été adoptées par le Conseil économique et social avaient initialement été élaborées par des commissions techniques, à savoir la Commission du développement social (3 résolutions), la Commission de la science et de la technique au service du développement (2 résolutions) et la Commission de la condition de la femme (1 résolution) ; elles ont ensuite été recommandées pour adoption par le Conseil. Elles représentent 55 % des résolutions du Conseil qui tiennent compte des questions de genre, ce qui confirme que les commissions fonctionnelles jouent un rôle fondamental dans l'intégration de ces questions aux travaux du Conseil. Ce dernier est à l'origine de cinq résolutions tenant compte des questions de genre, ce qui indique qu'il est possible d'accorder davantage d'attention à ce sujet.

25. Comme le montre la figure VII, le nombre de résolutions adoptées par chacune des commissions techniques a considérablement varié. La Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sont les seules commissions à avoir adopté des résolutions en 2020, toutes les autres ayant soit élaboré des projets de résolution qui ont été soumis au Conseil économique et social pour décision, soit adopté uniquement des décisions.

Figure VII
Résolutions des commissions techniques qui tiennent compte des questions de genre



Note : Les données concernant les sessions antérieures figurent dans rapports précédents.

26. Comme les années précédentes, les travaux de la Commission de la condition de la femme ont été exclus de l'analyse, afin d'éviter de fausser les résultats. Au cours de l'exercice biennal 2019-2020, la Commission a renforcé son cadre normatif général relatif à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles. Ses travaux ont été déterminants pour l'application rapide de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la prise en compte des questions de genre dans

³ Voir la résolution 2020/1 du Conseil économique et social sur l'organisation des travaux du Conseil.

la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans la déclaration politique faite à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (voir [E/2020/27-E/CN.6/2020/10](#), chap. I, sect. A), que la Commission a adoptée à sa soixante-quatrième session, les gouvernements se sont félicités des progrès accomplis, mais ont également noté qu'aucun pays n'avait pleinement atteint l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et se sont dits préoccupés par le fait que, dans l'ensemble, les progrès n'avaient pas été assez rapides ou importants. Face à ce constat, les gouvernements se sont engagés à prendre de nouvelles mesures afin d'assurer la mise en œuvre intégrale, effective et rapide de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des documents finals de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire d'un certain nombre de stratégies de mise en œuvre intersectorielles consistant notamment à : éliminer toutes les lois discriminatoires ; éliminer les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes de genre ; renforcer les institutions ; intégrer les questions de genre dans le développement durable ; débloquer des fonds proportionnés aux engagements pris ; renforcer l'application du principe de responsabilité ; tirer parti des possibilités offertes par le progrès technique et l'innovation ; combler les lacunes en matière de données et d'informations ; resserrer la coopération internationale et les partenariats pour respecter les engagements qui ont été pris. La Commission a adopté deux résolutions et soumis un projet de résolution au Conseil économique et social pour adoption.

C. Analyse approfondie

27. L'attention plus ou moins grande accordée aux questions de genre et la place des références à ces questions dans les rapports et les résolutions donnent la mesure de l'importance avec laquelle elles sont traitées. Il ressort de l'analyse approfondie effectuée que l'attention portée à cette problématique varie considérablement selon les rapports et les résolutions. Les données correspondantes de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale et de la session de 2018 du Conseil économique et social, qui servent de point de comparaison principal tout au long de l'analyse, sont présentées dans le document [A/74/222](#).

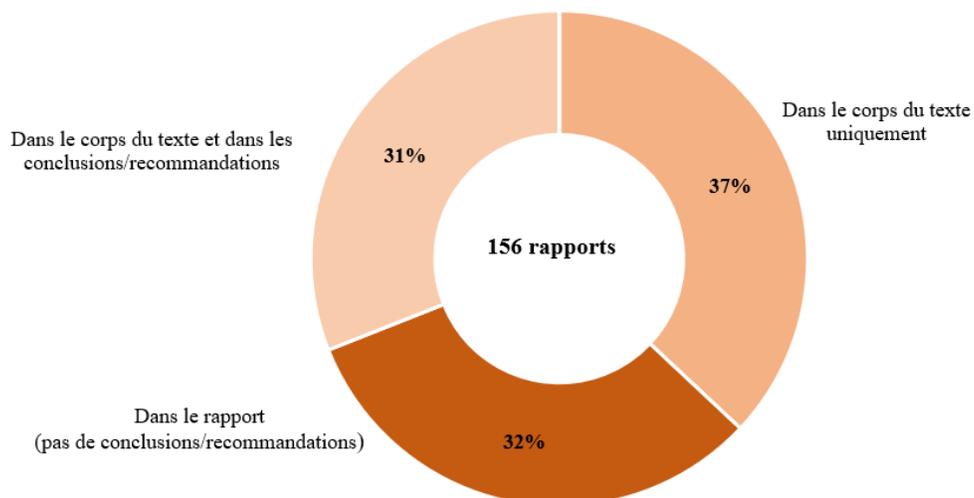
1. Place des références aux questions de genre

28. La place des références aux questions de genre dans les documents intergouvernementaux détermine leur importance et la probabilité de voir se mettre en place des mesures de suivi. Les rapports du Secrétaire général appellent davantage l'attention sur l'égalité des genres quand il en est fait mention non seulement dans le corps du texte mais aussi dans les conclusions et recommandations. Quant aux résolutions, cette problématique y est plus nettement mise en exergue lorsqu'elle apparaît dans le préambule et le dispositif et que des mesures ou des engagements précis sont énoncés pour remédier au problème considéré⁴.

⁴ Conformément à la pratique établie, la place des références aux questions de genre n'a pas été analysée pour les documents des commissions techniques.

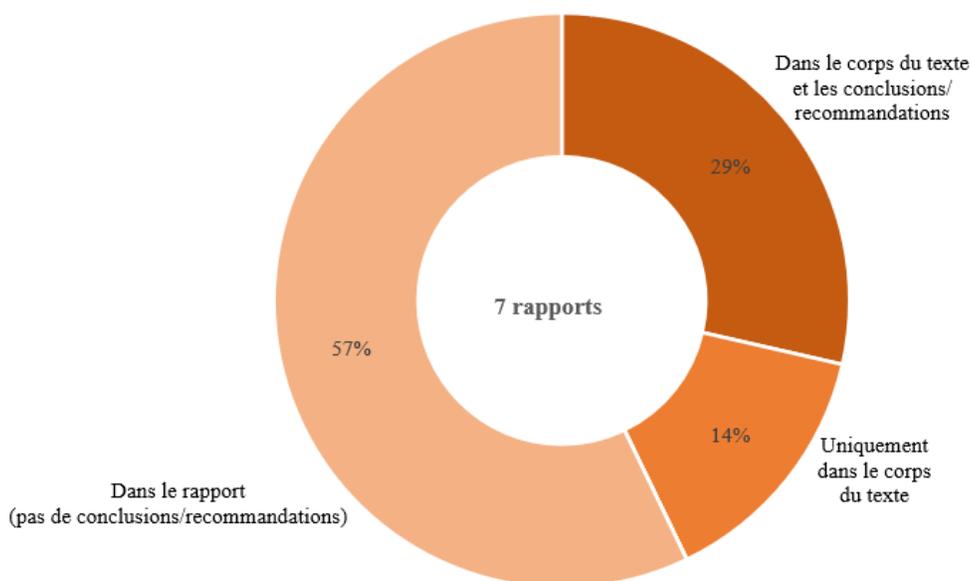
a) Rapports du Secrétaire général

Figure VIII

Place des références aux questions de genre dans les rapports du Secrétaire général présentés à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale

29. D'après l'analyse de la position des références concernées, la plus grande partie des 156 rapports du Secrétaire général tenant compte des questions de genre (37 %) n'accordaient une attention particulière à ce sujet que dans le corps du document. Ce pourcentage est inférieur de 4 points à celui de 2018. La proportion de rapports dans lesquels une attention particulière était accordée à ces questions à la fois dans le corps du texte et dans les conclusions et recommandations était la même qu'en 2018, soit 31 %, ce qui indique qu'il est possible d'améliorer la prise en compte de ce sujet dans les deux parties des rapports. Au total, 32 % des rapports tenant compte des questions de genre ne comportaient pas de section distincte consacrée aux conclusions et recommandations, soit une augmentation de 4 points depuis 2018 (voir fig. VIII).

Figure IX
Place des références aux questions de genre dans les rapports du Secrétaire général présentés au Conseil économique et social en 2020

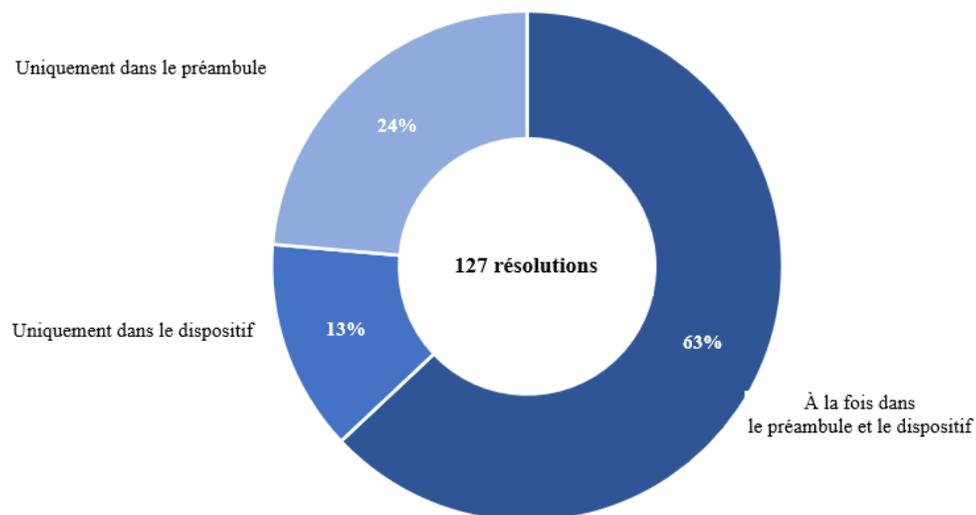


30. Comme le montre la figure IX, sur les sept rapports tenant compte des questions de genre soumis au Conseil économique et social en 2020, deux (29 %) faisaient référence à ce sujet à la fois dans le corps du texte et dans les conclusions et recommandations, contre trois (43 %) en 2018. Un seul rapport (14 %) y faisait référence dans le corps du texte uniquement, contre trois (43 %) en 2018. Quatre rapports (57 %) ne comportaient pas de section distincte consacrée aux conclusions et recommandations, contre un (14 %) en 2018.

31. L'analyse ci-dessus montre qu'il faut redoubler d'efforts pour que les questions de genre soient davantage abordées dans les rapports, en particulier dans les conclusions et recommandations, et ainsi renforcer le fondement sur lequel s'appuie l'action intergouvernementale à cet égard. Ce constat doit être examiné à la lumière du mémorandum intérieur publié en août 2018, dans lequel le Secrétaire général a demandé à tous les membres du Conseil de direction de placer l'égalité des genres au centre des travaux de l'Organisation, notamment en veillant à analyser les questions de genre et les données ventilées par genre dans les rapports présentés aux organes intergouvernementaux et en prenant acte de la contribution positive des femmes en tant qu'agentes du changement.

b) Résolutions

Figure X

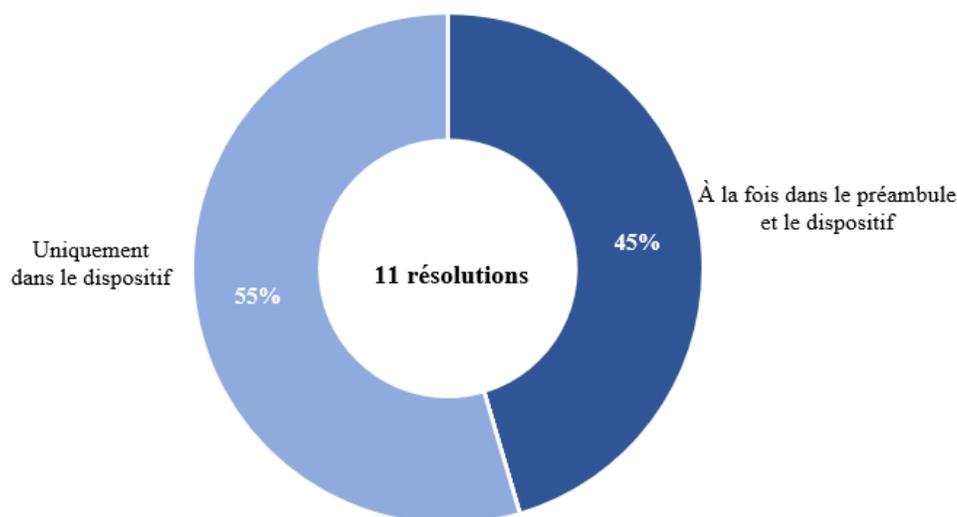
Place des références aux questions de genre dans les résolutions adoptées à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale

Note : L'une des résolutions était une déclaration et relève de la catégorie « À la fois dans le préambule et dans le dispositif ».

32. L'analyse de la place des références aux questions de genre dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social révèle que, le plus souvent, celles-ci figurent à la fois dans le préambule et dans le dispositif (voir fig. X et XI).

33. Dans les 127 résolutions tenant compte des questions de genre qui ont été adoptées à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, les références concernées étaient placées comme suit : à la fois dans le préambule et dans le dispositif (voir fig. X) dans 63 % des cas, ce qui représente une légère augmentation de 1 point de pourcentage par rapport à la soixante-treizième session et témoigne d'une tendance positive qu'il convient de maintenir ; uniquement dans le préambule dans 24 % des cas, soit une augmentation par rapport aux 18 % enregistrés à la soixante-treizième session ; uniquement dans le dispositif dans 13 % des cas, ce qui représente une baisse par rapport aux 20 % enregistrés à la soixante-treizième session. La hausse du nombre de résolutions qui comportaient lesdites références uniquement dans le préambule indique que l'Assemblée générale et ses grandes commissions devraient s'efforcer, à la soixante-sixième session et au-delà, de tenir compte des questions de genre tout au long de leurs résolutions, et en particulier dans le dispositif.

Figure XI
Place des références aux questions de genre dans les résolutions du Conseil économique et social en 2020



34. Sur les 11 résolutions (voir fig. XI) tenant compte des questions de genre que le Conseil économique et social a adoptées en 2020 (soit 48 % du nombre total de résolutions qu'il a adoptées cette année-là), 5 (soit 45 %) faisaient référence à ces questions à la fois dans le préambule et le dispositif, ce qui représente une baisse de 26 points de pourcentage par rapport à 2018. Les résolutions qui comportaient des références à ces questions uniquement dans le dispositif étaient au nombre de six, soit une augmentation de 44 points de pourcentage. En 2018, 14 % des résolutions tenant compte des questions de genre qui ont été adoptées par le Conseil comportaient de telles références dans le préambule uniquement ; en 2020, aucune résolution ne relevait de cette catégorie. La baisse constatée dans la première catégorie susmentionnée témoigne d'une tendance négative. Aussi le Conseil devrait-il chercher à aborder les questions de genre tout au long de ses résolutions, tant dans le préambule que dans le dispositif.

2. Évaluation qualitative

Méthode

35. Lorsque les questions de genre sont abordées dans les parties clés d'un rapport ou d'une résolution, leur degré d'incidence dépend de la solidité de l'analyse et des termes employés. Afin d'évaluer cette solidité, les rapports du Secrétaire général et les résolutions ont été examinés à l'aune de deux variables qualitatives, à savoir le niveau de traitement des questions relatives à l'égalité des genres et la qualité d'analyse de ces questions.

36. Pour ce qui est du niveau de traitement des questions de genre, il a été jugé élevé lorsqu'un rapport comportait une section distincte sur le sujet et plusieurs références dans le corps du texte, faible lorsqu'un rapport ne contenait qu'une seule référence ou quelques brèves mentions, et moyen lorsqu'un rapport se situait entre les deux catégories précitées. En ce qui concerne la qualité, celle des rapports ne comportant que des références anecdotiques (comme « notamment les femmes ») a été considérée comme faible, tandis que celle des rapports faisant fond sur des faits et éléments de preuve précis, notamment des données quantitatives ventilées par sexe ou des analyses portant expressément sur les questions de genre, a été jugée moyenne ou

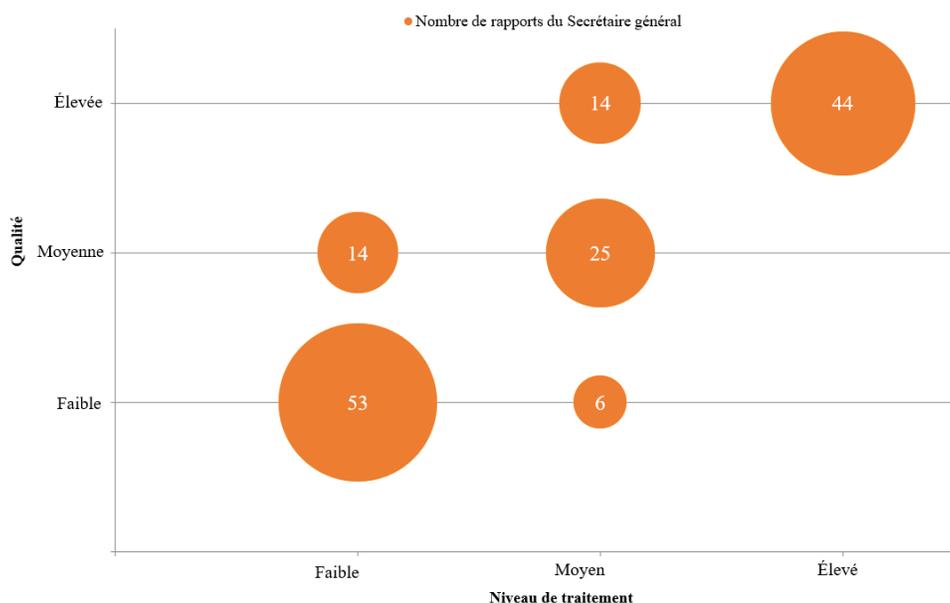
élevée. L'évaluation de la qualité de ces rapports est une mesure importante qui permet de distinguer ceux dans lesquels la terminologie propre au genre n'est employée que de manière anecdotique et ceux qui contiennent des analyses de fond des questions liées à l'égalité des genres.

37. Les résolutions ont été analysées à l'aune d'une variable unique et classées selon le degré d'attention accordé aux questions d'égalité des genres (faible, moyen ou élevé). Ce niveau a été jugé faible quand une résolution ne comprenait qu'une seule référence au sujet ou quelques brèves mentions. Il a été jugé élevé lorsqu'une résolution se caractérisait par la présence de mots clefs dans plusieurs paragraphes et l'emploi d'une terminologie spécifique relative à la situation ou aux besoins des femmes et des filles ou des hommes et des garçons.

i) *Rapports du Secrétaire général*

Figure XII

Niveau de traitement des questions de genre et qualité des références concernées dans les rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, par fréquence



38. La figure XII montre la répartition des rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale en fonction des deux variables retenues. Il en ressort que le niveau de traitement des questions d'égalité des genres et la nature des références y relatives ont fortement varié d'un rapport à l'autre. Il y avait souvent une corrélation entre les deux variables ; les rapports qui accordaient peu de place aux questions considérées étaient souvent ceux qui n'en faisaient mention que de manière superficielle, tandis que les rapports qui traitaient largement de ce sujet tendaient à comporter des informations plus précises et une analyse plus approfondie.

39. Sur les 156 rapports tenant compte des questions de genre qui ont été soumis à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, 44 traitaient largement de ce sujet et comportaient des références de haute qualité, soit 28 %, ce qui correspond à une augmentation de 3 points de pourcentage par rapport aux 25 % enregistrés à la soixante-treizième session, sachant que le nombre absolu de rapports était le même aux deux sessions (44). L'ensemble représenté au centre de la figure XII est composé de 25 rapports (16 %) dont le niveau de traitement des questions de genre et la qualité

des références sont moyens ; à la soixante-treizième session, 42 rapports (24 %) entraient dans cette catégorie. Le plus grand ensemble qui apparaît dans la figure XII englobe les 53 rapports dont le niveau de traitement des questions de genre et la qualité des références ont été jugés faibles, ce qui correspond à 34 % du nombre total de rapports tenant compte de ces questions ; à la soixante-treizième session, 54 rapports (31 %) relevaient cette catégorie.

40. Dans les plus petits ensembles de rapports qui ne sont pas caractérisés par une corrélation directe entre les deux variables (à savoir ceux dont le niveau de traitement et la qualité sont, respectivement, faible et moyenne, élevé et moyenne, moyen et faible, et moyen et élevée), certains changements ont été observés. En particulier, le nombre de rapports présentant un niveau de traitement élevé et une qualité moyenne a diminué, passant de cinq (3 %) à la soixante-treizième session à zéro à la soixante-quinzième session. Le nombre absolu de rapports ayant un niveau de traitement moyen et une qualité élevée est resté le même, à savoir 14 ; toutefois, le pourcentage correspondant a légèrement augmenté, passant de 8 % à 9 %. Le nombre de rapports présentant un niveau de traitement moyen et une faible qualité a légèrement augmenté, passant de cinq (3 %) à six (4 %). De même, le nombre de rapports ayant un niveau de traitement faible et une qualité moyenne est passé de 10 (6 %) à 14 (9 %). Dans l'ensemble, le nombre absolu de rapports relevant des catégories « traitement élevé-qualité élevée », « traitement élevé-qualité moyenne » ou « traitement moyen-qualité élevée » a diminué, passant de 63 à 58, mais leur pourcentage a augmenté, passant de 36 % à 37 %. Le nombre de rapports classés dans les catégories « traitement faible-qualité faible », « traitement moyen-qualité faible » et « traitement faible-qualité moyenne » est passé de 69 (40 %) à 73 (47 %). Le nombre de rapports classés dans la catégorie « traitement moyen-qualité moyenne » a diminué, passant de 42 (24 %) à 25 (16 %).

41. Par exemple, le rapport intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/75/218) est considéré comme ayant une qualité et un niveau de traitement élevés, car il présente une analyse approfondie de la participation des personnes âgées au marché du travail, sur la base de données ventilées par sexe, ainsi que des critères fondés sur le genre qui font obstacle à l'accès plein et égal des femmes âgées au marché du travail. Un autre rapport très bien classé est celui intitulé « Lutter contre les inégalités et redresser le cap pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 » (A/75/836), dans lequel l'inégalité de genre est considérée comme un facteur majeur de la persistance de l'épidémie de sida, et les questions de genre sont amplement traitées tout au long du document. Le rapport intitulé « Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel » (A/75/591) a obtenu un score élevé à l'aune des deux variables considérées car il contient une grande quantité de données ventilées par sexe et une analyse approfondie des principaux problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à la parité des genres au sein du personnel des Nations Unies. Dans certains rapports, le niveau de traitement des questions d'égalité des genres et la qualité des références concernées se sont nettement améliorés par rapport aux années précédentes. Par exemple, le rapport annuel sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/75/307) présenté à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale a été mieux classé que l'année précédente parce qu'il comportait une nouvelle analyse spécifique des questions de genre. En revanche, certains rapports qui avaient été très bien classés à l'aune des deux variables les années précédentes n'ont pas abordé les questions de genre à la soixante-quinzième session ; ce fut notamment le cas du rapport annuel sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/75/316). Le rapport annuel sur l'exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour était auparavant très bien classé à l'aune

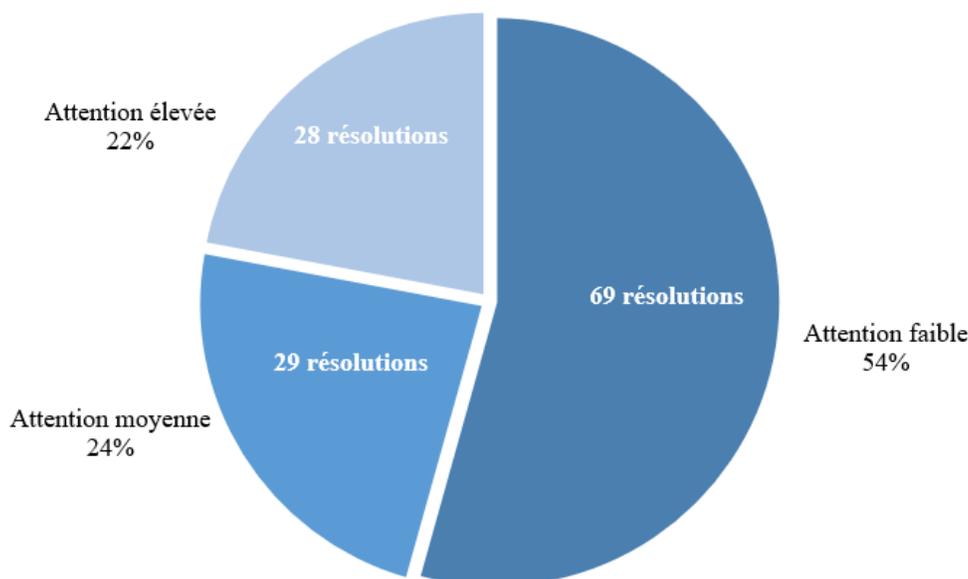
des deux variables, mais celui soumis à la soixante-quinzième session (A/75/865) tenait moins compte des questions de genre.

42. Dans l'ensemble, il ressort de l'évaluation qualitative que des progrès ont été accomplis en termes de prise en compte des questions de genre dans les rapports du Secrétaire général, comme en témoigne notamment la hausse du nombre absolu de rapports qui traitent largement de ces questions et en font une analyse de haute qualité. Toutefois, parmi les rapports tenant compte des questions de genre, la proportion de ceux dont le score est faible à l'aune de l'une et/ou de l'autre des variables considérées reste la plus élevée.

ii) *Résolutions*

Figure XIII

Degré d'attention accordée aux questions d'égalité des genres dans les résolutions tenant compte de ces questions qui ont été adoptées à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale



43. À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale a adopté 127 résolutions tenant compte des questions de genre (voir tableau 3), soit un peu moins que les 129 résolutions de ce type qu'elle avait adoptées à sa soixante-treizième session. Comme le montre la figure XIII, 22 % des résolutions (28) étaient très axées sur les questions d'égalité des genres, ce qui constitue une légère baisse par rapport à la soixante-treizième session (24 %, soit 31 résolutions). Le pourcentage de résolutions qui mettaient moyennement l'accent sur ces questions a diminué, passant de 28 % (36 résolutions) à 24 % (29 résolutions). Dans le même temps, le pourcentage de résolutions accordant peu d'attention à ces questions a augmenté en termes relatifs et absolus, passant de 48 % (62 résolutions) à 54 % (69 résolutions). Étant donné que cette dernière catégorie est la seule à s'être élargie par rapport à la soixante-treizième session, il faut redoubler d'efforts pour que les questions de genre soient davantage prises en compte dans les résolutions de l'Assemblée.

44. Une analyse plus poussée a montré que les résolutions dans lesquelles les questions de genre étaient abordées pour la première fois étaient plus susceptibles de ne contenir que des références superficielles. En revanche, les résolutions qui tenaient déjà compte de ce sujet aux sessions précédentes étaient plus susceptibles d'y

accorder une attention moyenne ou élevée. Par ailleurs, toujours selon cette analyse, une fois qu'une attention élevée a été accordée aux questions de genre dans une résolution donnée, ce niveau tend à se maintenir d'année en année. À l'avenir, l'Assemblée générale et ses grandes commissions devraient continuer de porter une attention croissante aux questions d'égalité des genres.

45. Dans les résolutions qu'elle a adoptées, l'Assemblée générale a abordé les questions d'égalité des genres de différentes façons, notamment en appelant de ses vœux la prise en compte des questions de genre dans le domaine considéré, en reconnaissant l'importance de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles dans tel ou tel domaine, et en admettant l'existence de vulnérabilités liées au genre et d'inégalités fondées sur le genre. Dans certaines résolutions, elle a demandé à ce que les femmes puissent participer pleinement, réellement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions sur la question à l'examen. Elle a également lancé de nombreux appels en faveur de la collecte de données ventilées par sexe.

46. Il ressort de l'analyse qui précède qu'une grande attention a été accordée aux questions d'égalité des genres dans plusieurs résolutions. Par exemple, dans sa résolution 75/90 sur la situation en Afghanistan, l'Assemblée générale a souligné le rôle important que jouaient les femmes dans le processus de consolidation de la paix, ainsi que leurs besoins spécifiques dans les zones de conflit et dans la société en général. Elle a également pris acte des progrès réalisés sur le plan de l'exercice de responsabilités par les femmes et de leur autonomisation économique. De même, l'Assemblée générale a fortement mis l'accent sur les questions de genre dans sa résolution 75/154 sur le développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées, dans laquelle elle a constaté que les femmes et les filles handicapées figuraient parmi les personnes les plus marginalisées et qu'il convenait de leur accorder une attention particulière pour garantir leur participation pleine et égale à la société. Elle a également souligné l'importance des données ventilées par sexe. Dans sa résolution 75/167 sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, elle a constaté que ces types d'union nuisaient grandement à l'autonomisation économique des femmes et s'est déclarée profondément préoccupée par les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur la fréquence de ces pratiques nocives et sur les efforts déployés pour y mettre fin. Face à la pandémie et à ses conséquences néfastes pour les femmes et les filles, elle a adopté deux nouvelles résolutions entièrement axées sur les questions d'égalité des genres, à savoir les résolutions 75/156 et 75/157 (voir par. 9).

47. L'analyse montre également que la proportion des résolutions de l'Assemblée générale qui mettent peu l'accent sur les questions d'égalité des genres a augmenté. Seules deux d'entre elles étaient davantage axées sur ces questions auparavant, à savoir les résolutions 75/164 sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique et 75/201 sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Cette augmentation pourrait s'expliquer par l'adoption, à la soixante-quinzième session, de 11 nouvelles résolutions peu axées sur les questions de genre, telles que la résolution 75/36 sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, qui ne contenait qu'une brève allusion à ce sujet.

48. L'analyse a permis de recenser des exemples de résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale a davantage mis l'accent sur les questions de genre par rapport à l'année précédente, telles que la résolution 75/264 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, dans laquelle ces questions ont été nettement plus abordées. Dans ladite résolution, qui comprend tout un paragraphe consacré à l'incidence de la COVID-19 sur les femmes et les filles,

l'Assemblée s'est également félicitée de la note de synthèse du Secrétaire général sur le sujet.

III. Contribution de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à la prise en compte des questions de genre dans les processus intergouvernementaux

49. Au cours de la période considérée, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué de jouer le rôle central qui lui a été confié par les États Membres, à savoir promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, à tous les niveaux, à l'appui de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030. Elle a répondu aux orientations nouvelles et élargies des États Membres et prêté son concours à l'élaboration d'un ensemble de normes, de politiques et de règles internationales relatives à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes (voir [E/CN.6/2020/2](#) et [E/CN.6/2021/2](#)).

50. Comme les années précédentes, l'appui fonctionnel apporté à la Commission de la condition de la femme, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Conseil des droits de l'homme, au Conseil de sécurité et à d'autres organes intergouvernementaux est resté au cœur des travaux normatifs d'ONU-Femmes, et ce, en dépit des contraintes imposées par la pandémie. En vue de renforcer la prise en compte des questions de genre dans les travaux et les documents de ces organes, ONU-Femmes a axé son action sur la recherche de synergies entre, d'une part, la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et, d'autre part, les progrès dans d'autres domaines du développement durable. Alors que la pandémie menace d'entraver les avancées en matière d'égalité des genres et d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, voire de réduire à néant les progrès accomplis à ce jour, ONU-Femmes a assumé un rôle de premier plan dans la riposte à la crise tout en s'employant à apporter, au cours de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, des solutions qui soient viables à long terme et tiennent compte des questions de genre.

51. En 2020, ONU-Femmes a essentiellement mis l'accent sur les activités liées à l'examen et à l'évaluation, après 25 ans, des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Dans le cadre de ce processus, 173 gouvernements ont rédigé des rapports nationaux, souvent en collaboration et en concertation avec ONU-Femmes, la société civile et d'autres parties prenantes. Ces examens nationaux ont servi à établir le rapport de synthèse à l'échelle mondiale du Secrétaire général sur le processus d'examen et d'évaluation ([E/CN.6/2020/3](#)).

52. L'Entité a fourni des preuves formelles des progrès et des lacunes enregistrés dans la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et a contribué à l'élaboration de recommandations précises pour concrétiser au plus vite les engagements pris. Elle a poursuivi ses efforts visant à renforcer la prise en compte des questions de genre et à améliorer la cohérence, la logique et la coordination entre les aspects normatifs et opérationnels de son travail. Le processus d'examen et d'évaluation après 25 ans a également été l'occasion de galvaniser des initiatives et des partenariats efficaces pour combler les lacunes et intensifier l'action.

53. L'Entité a apporté son concours et son soutien à des manifestations organisées par d'autres organes intergouvernementaux pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dont la réunion-

débat de haut niveau tenue par le Conseil des droits de l'homme en février 2020, l'audition interactive multipartite organisée par le Président de l'Assemblée générale le 21 juillet et la réunion de haut niveau de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session, tenue le 1^{er} octobre.

54. L'Entité a également contribué à une manifestation virtuelle conjointe qui a été organisée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en collaboration avec le Président de la Commission de la condition de la femme. Cette table ronde a été l'occasion d'inviter les gouvernements et d'autres acteurs à s'inspirer et à se servir des travaux de la Commission de la condition de la femme pour formuler des politiques et des mesures qui tiennent compte des questions de genre dans le cadre de la riposte et du relèvement face à la pandémie de COVID-19. Elle a également permis de consolider les rapports qu'entretiennent depuis longtemps les trois commissions et le rôle de catalyseur que la Commission de la condition de la femme joue dans la promotion de la prise en compte des questions de genre.

55. Pour fêter le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ONU-Femmes a tenu pendant un mois une série de manifestations virtuelles, accompagnées d'activités de plaidoyer et de sensibilisation, afin de faire mieux connaître et de favoriser le rôle moteur joué par les femmes aux fins de l'instauration d'une paix durable. Elle a également coordonné l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2020/946), qui a servi à renforcer la base de connaissances sur ce sujet, à recenser les réalisations et les problèmes et à dégager des tendances et des éléments d'information à partir de nouveaux travaux de recherche, données et pratiques.

IV. Conclusions et recommandations

56. **Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et ses commissions techniques ont continué de s'employer, dans tous les aspects de leurs travaux, à accélérer la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation de chaque femme et chaque fille. À sa soixante-seizième session, l'Assemblée devrait saisir l'occasion qui lui sera donnée de porter cet engagement plus avant.**

57. **Les progrès accomplis dans la prise en compte des questions de genre restent inégaux parmi les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies qui ont été examinés. La proportion de rapports du Secrétaire général tenant compte des questions de genre a légèrement diminué. En ce qui concerne l'Assemblée générale, la diminution constatée vient renverser la tendance constante à la hausse qui s'était poursuivie jusqu'à la soixante-treizième session. En ce qui concerne le Conseil économique et social et ses commissions techniques, les résultats ont fluctué au cours des six dernières années, probablement en raison du faible nombre de rapports soumis à ces organes, ce qui explique la petite taille de l'échantillon considéré. Il ressort de l'évaluation qualitative que, parmi les rapports tenant compte des questions de genre, le pourcentage le plus élevé continue de correspondre à ceux qui traitent peu de ces questions ou en font une analyse de faible qualité. Ces constats révèlent le besoin urgent de redoubler d'efforts pour systématiser la prise en compte des questions de genre dans tous les rapports du Secrétaire général, de renforcer la qualité de l'analyse de ces questions et de les inclure dans les conclusions et recommandations de ces documents.**

58. **Le pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale tenant compte des questions de genre a atteint un nouveau record à la soixante-quatorzième session.**

En dépit d'une légère diminution à la soixante-quinzième session, il est resté supérieur au niveau atteint à la soixante-treizième session. Dans le même temps, parmi les résolutions tenant compte des questions de genre, le pourcentage le plus élevé continue de correspondre à celles qui comportaient peu de références à ces questions ou en faisaient une analyse de faible qualité, cette catégorie ayant cru de manière disproportionnée par rapport aux autres catégories. Parmi les résolutions des grandes commissions de l'Assemblée, la proportion de celles qui tiennent compte des questions de genre varie considérablement. Pour la majorité des commissions, elle n'a pas encore atteint 50 %. En 2019 et 2020, le Conseil économique et social a atteint des niveaux plus élevés qu'en 2018, mais n'a pas pu renouveler son record de 2017. Dans le même temps, la proportion de résolutions des commissions fonctionnelles du Conseil tenant compte des questions de genre était plus faible que lors des quatre sessions précédentes, en partie à cause du faible nombre total de résolutions adoptées en 2020. Les possibilités ne manquent donc pas d'accroître l'attention portée à la prise en compte des questions de genre dans les travaux de tous les organes intergouvernementaux.

59. Malgré les difficultés rencontrées du fait de la pandémie de COVID-19, ONU-Femmes a pu apporter un véritable appui normatif aux mécanismes et organes intergouvernementaux, notamment dans le cadre de l'évaluation et de l'examen, après 25 ans, des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Elle continuera de soutenir les travaux de la Commission de la condition de la femme et ceux d'autres organes intergouvernementaux, notamment en vue du renforcement du cadre normatif mondial en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation de chaque femme et chaque fille dans le contexte de la pandémie.

60. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Demander derechef à tous les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies de tenir pleinement compte des questions de genre dans l'examen de toutes les questions dont ils sont saisis et dans l'exercice de leurs mandats respectifs ;

b) Exhorter l'ensemble des gouvernements et des parties prenantes à combler les lacunes, à remédier aux difficultés et à prendre de nouvelles mesures précises qui puissent être évaluées, soient assorties de délais et bénéficient d'un financement intégral aux fins de la mise en œuvre accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, conformément aux engagements pris dans la déclaration politique faite à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ;

c) S'engager à redoubler d'efforts pour prendre en considération les questions de genre dans ses propres travaux menés en séance plénière et au sein de ses grandes commissions, et encourager sa présidence et les bureaux de ses grandes commissions à suivre les progrès concernant la prise en compte de ces questions dans ses résolutions à chaque session ;

d) Demander au Conseil économique et social d'accélérer la prise en compte des questions de genre dans ses résolutions, et aux commissions techniques de veiller à ce que leurs résolutions, ainsi que les projets de résolution soumis au Conseil et à l'Assemblée générale pour décision, tiennent compte de ces questions ;

e) Demander aux départements auteurs de prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les rapports du Secrétaire général établis à l'intention des organes intergouvernementaux tiennent compte des analyses

des questions de genre, encourager de nouvelles mesures pour améliorer la qualité de ces analyses, y compris en utilisant des données ventilées par sexe et par âge et en faisant référence à la contribution des femmes et des filles en tant qu'agentes de changement et à l'incidence des politiques et programmes proposés en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes et des filles, et encourager la mention de ces questions dans les conclusions et recommandations figurant dans tous les rapports établis à l'intention des organes intergouvernementaux ;

f) Continuer à renforcer la capacité d'ONU-Femmes de remplir pleinement sa fonction d'appui aux activités normatives, de fournir une analyse politique, des connaissances et des éléments factuels pour éclairer les délibérations intergouvernementales, de poursuivre son action de sensibilisation aux moyens d'intégrer les questions de genre dans les travaux des organes et mécanismes intergouvernementaux, et de dispenser une assistance technique aux fins d'une meilleure prise en compte des questions de genre, en termes de niveau de traitement et de qualité d'analyse, dans les résolutions et autres textes émanant des organes intergouvernementaux.
